



**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL  
À USAGE D'HABITATION SIS 8 RUE LAURENT TOURNEUR**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Jean d'Angély, représentée par Madame Françoise MESNARD, Maire de ladite commune, sise place de l'Hôtel de Ville, BP 10082, 17415 SAINT-JEAN D'ANGÉLY Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, dénommée ci-après « la Ville »

*d'une part,*

**ET :**

L'Association Angérienne d'Action Artistique, représentée par sa Présidente Madame Annie CHABOSSEAU, sise Abbaye royale, 1 rue Louis Audouin-Dubreuil, 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, dénommée ci-après « l'Association A4 »

*d'autre part,*

**Préambule :**

La Ville de Saint-Jean d'Angély dispose d'une maison d'habitation située au 8 rue Laurent Tourneur pour y loger des résidences d'Artistes qu'elle programme en partenariat avec Vals de Saintonge communauté.

L'Association A4 accueille du lundi 15 avril au vendredi 20 avril 2018 la compagnie « Née d'un doute » pour la création de son spectacle « Duo d'escalier », et sollicite de la Ville la mise à disposition de la maison susvisée.

**En conséquence, Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Désignation :**

La Ville met à la disposition de l'Association A4 du 15 au 20 avril 2018 la maison d'habitation sise n°8 rue Laurent Tourneur à Saint-Jean-d'Angély, composée comme suit :

a) sous-sol :

- . 1 garage
- . 1 buanderie
- . 1 local chaufferie

b) rez-de-chaussée :

- . 1 entrée avec un escalier d'accès à l'étage
- . 1 sanitaire
- . 1 cuisine
- . 1 débarras
- . 1 séjour

c) au 1<sup>er</sup> étage :

- . 1 palier avec placard de rangement
- . 3 chambres dont 2 avec placards incorporés
- . 1 salle de bains avec douche et lavabo

**Article 2 – Usage :**

L'habitation est mise à la disposition de l'Association A4 exclusivement pour l'hébergement de la compagnie Née d'un doute.

**Article 3 – Charges et conditions :**

L'Association A4 s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille de la maison mise à sa disposition par la Ville.

À cet égard, elle effectuera tous les travaux d'entretien courant du logement (nettoyage des locaux, rangement du matériel, vaisselle, mobilier) et s'acquittera des réparations ou dégradations qui seraient engendrées du fait de son occupation.

Le bâtiment ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 4 – Durée :**

Cette occupation est consentie du lundi 15 au vendredi 20 avril 2018.

**Article 5 : Etat des lieux :**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les deux parties lors de la remise et de la restitution des clés.

**Article 7 : Conditions financières :**

Les charges relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gaz (chauffage central) seront supportées par la Ville.

L'Association A4 s'acquittera d'un loyer de 100 € pour la période mentionnée à l'article 4.

**Article 8 – Responsabilités et recours :**

L'Association A4 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous dommages pouvant résulter de l'occupation du bâtiment et des matériels mis à sa disposition.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dysfonctionnements liés à l'utilisation des matériels mis à disposition.

L'Association A4 est seule responsable du mobilier mis à sa disposition selon l'inventaire ci-joint. En cas de perte ou de détérioration, l'Association A4 sera dans l'obligation de rembourser à la Ville le montant correspondant au coût du matériel concerné, vétusté déduite.

La Présidente de l'Association A4,  
Annie CHABOSSEAU.

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD.

## INVENTAIRE DU MOBILIER

- **Garage (sous-sol) :**
  - . 1 lave-linge
  - . 1 sèche-linge
  
- **Entrée (rez-de-chaussée) :**
  - . 1 porte-manteau
  
- **Cuisine (rez-de-chaussée) :**
  - . 1 table de cuisine
  - . 2 chaises
  - . 1 micro-onde
  - . 1 réfrigérateur
  - . 1 gazinière
  - . 1 petite table
  - . 1 machine à café
  - . 1 bouilloire
  - . 1 aspirateur
  
- **Salon (rez-de-chaussée) :**
  - . 1 téléviseur écran plat
  - . 1 table basse
  - . 1 canapé
  - . 1 table octogonale
  - . 4 chaises
  - . 1 tapis
  - . 1 plaid
  
- **Chambres (1<sup>er</sup> étage) :**
  - . 2 lits de 140 x 190 (2 tours de lits, 2 sommiers, 2 matelas)
  - . 1 lit de 160 x 190 (1 tour de lit, 1 sommier, 1 matelas)
  - . 2 couettes 140 x 190
  - . 1 couette 160 x 190
  - . 6 oreillers
  - . 6 petites lampes de chevet
  - . 6 tables de chevet
  - . 2 housses de couette 140 x 190
  - . 1 housse de couette 160 x 190
  - . 2 draps housse 140 x 190
  - . 1 drap housse 160 x 190
  - . 6 taies d'oreiller
  
- **Salle de bains (1<sup>er</sup> étage) :**
  - . 1 petite table
  - . 1 sèche-serviette
  - . 2 tapis de bain